




Aix en Provence

VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

Accusé de réception en préfecture
A013-211300017-20110926-16664-DE-1-1_0
Date de signature : 28/09/11
Date de réception : mercredi 28 septembre 2011
 <p>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR L'EXERCICE DU CONTRÔLE DE LEGALITÉ ✓</p>

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX-EN-
PROVENCE N°2011.1027**

Séance publique du

26 septembre 2011

Présidence de Madame Maryse JOISSAINS MASINI,
Maire d'Aix-en-Provence
Député des Bouches-du-Rhône
Président de la Communauté du Pays d'Aix

OBJET : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS POUR L'ACTIVITÉ REFUGE À LA SOCIÉTÉ PROTECTRICE DES ANIMAUX ET À L'ASSOCIATION DE DÉFENSE ET PROTECTION DE LA RACE FÉLINE

Le 26/09/11 à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire le 20/09/2011, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

M. Jacques AGOPIAN, M. Lucien AMBROGIANI, Mme Agnès AMIACH ELBEZ, Mlle Odile BARBAT-BLANC, Mme Charlotte BENON, Mme Odile BONTHOUX, M. Héliot BRAMI, Mme Danièle BRUNET, M. Maurice CHAZEAU, M. Eric CHEVALIER, M. Jean CHORRO, Mme Chantal DAVENNE, M. François-Xavier DE PERETTI, M. Yannick DECARA, M. Gérard DELOCHE, Mme Sylvaine DI CARO, M. Laurent DILLINGER, Mme Fatima DRAOUZIA, Mme Michelle EINAUDI, M. Alexandre GALLESE, M. Jacques GARCON, M. Jean-Christophe GROSSI, M. Hervé GUERRERA, M. François HAMY, Mme Maryse JOISSAINS MASINI, Mme Michèle JONES, Mme Patricia LARNAUDIE, Mme Reine MERGER, Mme Arlette OLLIVIER, M. Stéphane PAOLI, M. Christian PEREZ, M. Jean-Marc PERRIN, Mme Liliane PIERRON, Mme Danielle SANTAMARIA, Mme Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Mme Fleur SKRIVAN, M. Jules SUSINI, M. Francis TAULAN, Mme Françoise TERME, Mme Marie José VALETA

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Mme Christine BERNARD à Mme Charlotte BENON, M. Gérard BRAMOULLÉ à Mme Maryse JOISSAINS MASINI, Mme Brigitte DEVESEA à M. François-Xavier DE PERETTI, Mme Martine FENESTRAZ à Mme Danielle SANTAMARIA, M. Gérard GERACI à M. Alexandre GALLESE, M. Christian LOUIT à M. Stéphane PAOLI, M. Henri MATAS à Mme Liliane PIERRON, M. Alexandre MEDVEDOWSKY à Mme Fleur SKRIVAN, Mme Amaria MOHAMMEDI à M. Laurent DILLINGER, Mme Catherine RIVET-JOLIN à Mme Danièle BRUNET, Mme Catherine SILVESTRE à M. Francis TAULAN

Excusés sans pouvoir :

M. Robert FOUQUET, M. André GUINDE, Mme Sophie JOISSAINS, M. Victor TONIN

Secrétaire : Yannick DECARA

Mme Charlotte BENON donne lecture du rapport ci-joint.

**Aix en Provence**

VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

D.G.A.S Sécurité & Services aux Publics
Direction Services aux Publics
Service de la Réglementation & de la
Police Administrative & Protection Animale

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 26/09/11

RAPPORTEUR : Mme Charlotte BENON

-

Politique Publique : DEVELOPPEMENT DES PARTENARIATS ET DE LA VIE ASSOCIATIVE
ET COMMERCANTE

OBJET : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS POUR L'ACTIVITÉ REFUGE À LA SOCIÉTÉ
PROTECTRICE DES ANIMAUX ET À L'ASSOCIATION DE DÉFENSE ET PROTECTION DE
LA RACE FÉLINE - Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

Comme vous le savez, pour répondre aux dispositions des articles L211-24 et suivants du Code Rural, la Ville a passé des conventions relatives à l'exploitation de la fourrière pour chiens avec la **Société Protectrice des Animaux (SPA)** d'Aix-en-Provence et de la fourrière pour chats avec l'**Association de Défense et Protection de la Race Féline (A.D.P.R.F.)**

Ces conventions ont pour objet de permettre l'accueil des animaux errants sauvages ou familiers capturés par les pompiers, par la Société chargée du ramassage, actuellement la société de **Surveillance de Protection et Capture d'Animaux Lançonnaise (S.P.C.A.L.)** ou apportés par les particuliers.

Ces animaux sont nourris, soignés et, selon les nécessités, tatoués et stérilisés avant d'être soit adoptés, soit remis à leur propriétaire, soit, pour les chats, remis dans leur milieu naturel, conformément aux dispositions du Code rural.

La Ville participe ainsi, par le biais de ces conventions, à l'activité fourrière de ces associations.

Les animaux non réclamés après le délai légal de garde deviennent de ce fait la propriété des gestionnaires des fourrières qui assument alors l'activité de « **refuge** ».

Les animaux peuvent alors faire l'objet, le cas échéant, d'une adoption soit à titre gratuit, soit moyennant paiement. L'euthanasie peut également être décidée par le vétérinaire avant l'expiration des délais

légaux de garde lorsque l'animal présente des blessures graves ou des maladies contagieuses mettant en danger la vie des autres animaux.

Or, cette activité refuge entraîne des frais importants de garde et d'entretien qui sont actuellement totalement supportés par les associations.

Par ailleurs, la période estivale correspond à un accroissement des activités « refuge » des associations en raison du grand nombre d'animaux abandonnés en cette période.

C'est pourquoi je vous propose, mes chers collègues, de bien vouloir :

- **ATTRIBUER** à ces deux associations, pour leurs activités de « refuge », une subvention annuelle forfaitaire de 5 000,00 €
- **DIRE** que le montant total de cette dépense, soit 10 000,00 € sera prélevé sur la ligne 9-9212-6574-1529 *subventions aux associations* qui dispose des crédits suffisants pour les couvrir.

Le tableau ci-joint rappelle le montant des subventions versées les années précédentes et les propositions pour 2011 qui ont été validées en date du 2 septembre 2011.

2011.1027 - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS POUR L'ACTIVITÉ REFUGE À LA SOCIÉTÉ PROTECTRICE DES ANIMAUX ET À L'ASSOCIATION DE DÉFENSE ET PROTECTION DE LA RACE FÉLINE

Présents et représentés	: 51
Présents	: 40
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 51
Pour	: 51
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

**Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.**

**Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Député Maire
Président de séance et les membres du conseil présents :**

**Le Conseiller Municipal délégué,
Arlette OLLIVIER**

**Compte-rendu de la délibération affiché le : 28/09/2011
(articles L 2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)**

Direction Générale Adjointe Sécurité, Services aux Publics
Service de la Réglementation, de la Police Administrative et de la Protection Animale

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT

Imputation budgétaire n°9 9212 6574 01529

Crédits disponibles : 20 000 €

N° Tiers	N° Dossier	Nom de l'Association	Subventions 2009	Subventions 2010	Subventions proposées 2011	Convention	Objet
21436	856	Association de Défense et Protection de la Race Féline	5 000 €	5 000 €	5 000 €		
48372	1485	Société Protectrice des Animaux d'Aix-en-Provence	5 000 €	5 000 €	5 000 €		

Total : 10 000 €
Solde 10 000 €